



REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

PHASE REGIONALE

Ce règlement précise les dispositions propres à la LFHF pour l'organisation de la phase préliminaire de la Coupe Nationale Futsal, jusqu'à la finale régionale. A compter des 32^{ème} de finale et pour les mentions non prévues au présent règlement, il convient de se reporter à celui de la coupe nationale.

ARTICLE 1 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission régionale des compétitions seniors est chargée de l'organisation.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1. Les clubs engagés en championnat national ou régional ont l'obligation de s'engager.
2. Seuls les clubs engagés en championnat futsal (à l'exception des pratiques loisirs) peuvent engager leur équipe hiérarchiquement la plus élevée (équipe A).
3. Les engagements s'effectuent via Footclubs pour le 31 août au plus tard.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. La coupe nationale futsal se dispute par élimination directe.
2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter.
3. Le tirage au sort s'effectue :
 - pour le 1^{er} tour par district pour les clubs de district et de ligue, à l'exception de le R1.
 - pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tours par zones géographiques, avec intégration des équipes de R1 au 2^{ème} tour.
 - pour le 5^{ème} tour par tirage intégral avec intégration des équipes du championnat national de D2.

ARTICLE 4 - ARBITRAGE

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné.
2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

ARTICLE 5 - DUREE DES RENCONTRES

1. La durée de chaque rencontre est, jusqu'au 3^{ème} tour inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).
2. A compter du 4^{ème} tour, la durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.
3. Pour toutes les rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.
2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :
 - dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.
 - dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la qualité d'exempt est assimilée à jouer à domicile.
4. Les rencontres se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.
5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir du 4^{ème} tour, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 7 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants)
4. Le port de chasubles de couleurs différentes des maillots est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
3. Les joueurs doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.

Sur terrain neutre, chaque équipe doit fournir un ballon.

ARTICLE 11 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
2. Toute équipe déclarant ou étant déclarée forfait est automatiquement éliminée des autres coupes organisées par la LFHF au cours de la même saison.

3. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe nationale futsal.

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 13 - DISCIPLINE

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission régionale des compétitions seniors et en dernier ressort par le conseil de ligue.